

## 44/76. Femmes âgées

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil a demandé à la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière à la situation actuelle et future des femmes âgées dans le monde,

*Rappelant* sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée,

*Consciente* du fait que la ségrégation due à l'âge, en s'ajoutant aux stéréotypes sexuels, rend plus aigus encore les problèmes sociaux et économiques des femmes âgées et que celles-ci sont souvent considérées comme bénéficiant du développement et non comme y contribuant,

*Consciente également* du fait que les statistiques sont un élément essentiel de la planification et de l'évaluation des politiques et qu'il n'existe que peu de statistiques sur la situation des femmes âgées,

1. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent l'initiative de reconnaître l'importante contribution actuelle et potentielle des femmes âgées à l'édification de l'avenir de leurs sociétés;

2. *Réaffirme* la résolution 1989/38 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'organiser, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, un séminaire pour étudier les questions découlant d'une analyse approfondie de la situation des femmes âgées et d'en communiquer les résultats à la Commission de la condition de la femme, au titre du thème prioritaire qu'est le développement, à sa session de 1992, année au cours de laquelle sera célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement<sup>49</sup>;

3. *Invite* l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Bureau de statistique du Secrétariat, avec la coopération des commissions régionales, à prêter spécialement attention aux femmes âgées dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la méthodologie des collectes de données sur les femmes;

4. *Note avec satisfaction* la précieuse contribution que les organisations non gouvernementales ont apportée en appelant l'attention sur les besoins propres aux femmes âgées et encourage lesdites organisations à continuer à coopérer avec la communauté internationale en faveur de ces femmes;

5. *Invite* les organismes des Nations Unies à accorder l'attention voulue, dans leurs activités s'y rapportant, à l'importance du rôle multiforme que les femmes âgées jouent, en tant que participantes, dans le développement politique, économique, social et culturel;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

78<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1989

## 44/77. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 40/108 du 13 décembre 1985, 42/62 du 30 novembre 1987 et 43/101 du 8 décembre 1988, dans lesquelles elle a, entre autres, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme<sup>52</sup> d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Tenant compte* des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

*Réaffirmant* sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme des agents, aussi bien que comme des bénéficiaires du développement,

*Réaffirmant également* sa volonté résolue d'encourager la participation pleine et entière des femmes aux affaires économiques, sociales, culturelles, civiles et politiques et de promouvoir le développement, la coopération et la paix internationale,

*Consciente* de l'apport important et constructif de la Commission de la condition de la femme, des institutions spécialisées, des commissions régionales et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales compétentes à l'amélioration de la condition de la femme,

*Soulignant de nouveau* le caractère prioritaire que revêtent l'application, le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies prospectives,

*Reconnaissant* dans la promotion de la femme l'une des priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 1990-1991,

*Rappelant* que la Commission tiendra en 1990 une session prolongée pour examiner et évaluer les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>83</sup>;

2. *Réaffirme* l'importance des résolutions 1, 2 et 4 que la Commission de la condition de la femme a adoptées à sa session extraordinaire de 1987<sup>84</sup>, en particulier sa recommandation suivant laquelle il convient de préciser dans l'introduction au prochain plan à moyen terme de l'Organisation que l'application des Stratégies prospectives et la condition de la femme en général constituent l'une des priorités pour la période 1992-1997;

3. *Réaffirme* qu'il s'impose que les Stratégies prospectives soient immédiatement traduites en mesures concrètes par les gouvernements, dans le cadre de leurs priorités nationales d'ensemble, ainsi que par les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

4. *Demande* aux Etats Membres d'accorder la priorité aux politiques et programmes relatifs au sous-thème « em-

<sup>83</sup> A/44/511.

<sup>84</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 2 (E/1987/15)*, chap. I, sect. C.